

LISTE DE VÉRIFICATION

(ARCHIVÉ) Gestion quotidienne des camps de jour durant la COVID-19 : Mesures de préparation et de prévention

Publication: le 31 mai 2021

Archivé : le avril 14 2022

ARCHIVÉ

Ce matériel archivé est disponible uniquement à des fins de recherche historique et de référence. SPO ne met plus à jour ce matériel et il se peut qu'il ne reflète plus les directives actuelles.

Qui devrait utiliser cette liste de vérification et quand?

Les exploitants et les administrateurs de camps de jour peuvent utiliser la présente liste de vérification dans le cadre de la gestion quotidienne (c.-à-d., pour un suivi régulier des mesures de prévention). Il existe également une liste de vérification complémentaire sur la [Planification préalable au camp](#).¹

Que couvre cette liste de vérification?

Cette liste de vérification présente un certain nombre de stratégies en matière de préparation et de prévention de la COVID-19 qui devraient être prises en compte par les responsables d'un camp de jour. Elle comprend des éléments relatifs au dépistage, à la gestion des personnes symptomatiques, au transport, à l'aménagement du camp et aux activités quotidiennes, tout en reconnaissant que chaque camp de jour peut avoir des caractéristiques uniques en matière de mise en œuvre et d'équité.

Cette liste de vérification n'a pas pour but de fournir des conseils médicaux ou de remplacer d'autres directives provinciales sur la COVID-19; en cas de conflit, ce sont les consignes ou les directives des bureaux de santé publique locaux ou des ministères du gouvernement de l'Ontario qui s'appliquent. Comme cette liste de vérification est axée sur les mesures de préparation et de prévention de la COVID-19, elle ne remplace pas les autres exigences législatives ou réglementaires applicables, p. ex., en matière de santé et de sécurité, ni les normes provinciales établies par l'Ontario Camps Association.

La gestion des cas, des contacts et des éclosions de COVID-19 n'est pas abordée dans cette liste de vérification. Ces interventions relèvent du bureau de santé publique local et sont menées en collaboration avec les administrateurs/exploitants du camp et d'autres partenaires du système de santé. Pour obtenir des détails, voir les recommandations relatives à la COVID-19 pour les camps de jour du ministère de la Santé.

ARCHIVÉ

Table des matières

Qui devrait utiliser cette liste de vérification et quand?	1
Que couvre cette liste de vérification?	1
Table des matières	3
1. Dépistage des symptômes et des expositions significatives	4
2. Gestion des campeurs ou des membres du personnel symptomatiques	5
3. Véhicule nolisé par le camp	6
4. Arrivées et départs.....	7
5. Espaces intérieurs	9
6. Programmes et activités	11
7. Pausas collation et hydratation	12
Remarques additionnelles	13
Références	14

1. Dépistage des symptômes et des expositions significatives

1	Dépistage des symptômes et des expositions significatives	Oui	Non
1.1	Chaque campeur, membre du personnel et visiteur essentiel a fait l'objet d'un dépistage ou d'un autodépistage des symptômes de la COVID-19 et des expositions significatives au virus à l'aide d'un outil de dépistage approprié avant d'entrer dans les installations du camp et/ou de participer aux activités quotidiennes de ce dernier.		
1.2	Tout campeur, membre du personnel ou visiteur essentiel qui obtient un résultat positif aux tests de dépistage des symptômes de la COVID-19 et/ou des expositions significatives au virus se voit refuser l'accès aux installations du camp (ou, si nécessaire après son arrivée au camp, est immédiatement dirigé vers la zone d'isolement pendant que des dispositions sont prises pour assurer son départ des lieux en toute sécurité).		

Si le dépistage est effectué sur place :

1	Dépistage des symptômes et des expositions significatives	Oui	Non
1.3	Le dépistage s'effectue à l'extérieur de l'entrée principale du camp.		
1.4	Le personnel procédant au dépistage est séparé des personnes soumises au test par une distance physique (d'au moins 2 mètres) et/ou au moyen d'une barrière physique (p. ex., un plexiglas).		
1.5	S'il n'est pas possible de maintenir une séparation au moyen d'une distance ou d'une barrière physique, le personnel effectuant le dépistage porte un masque médical et une protection oculaire (p. ex., un écran facial ou des lunettes de protection).		
1.6	Les campeurs, le personnel et les visiteurs essentiels sont en mesure de se tenir à une distance sécuritaire les uns des autres en attendant de passer le test de dépistage.		

Remarques :

2. Gestion des campeurs ou des membres du personnel symptomatiques

2	Gestion des campeurs ou des membres du personnel symptomatiques	Oui	Non
2.1	Dans le lieu ou la zone d'isolement, la personne symptomatique reçoit un masque médical et est encadrée par un ou plusieurs membres désignés du personnel jusqu'à ce que des dispositions soient prises pour la renvoyer chez elle en toute sécurité.		
2.2	Les frères et sœurs ou les autres membres de la maisonnée de la personne symptomatique qui sont aussi au camp sont également renvoyés chez eux.		
2.3	Le ou les membres désignés du personnel sont séparés de la personne symptomatique par une distance physique (d'au moins 2 mètres) et/ou au moyen d'une barrière physique (p. ex., un plexiglas).		
2.4	S'il est impossible pour le membre désigné du personnel de rester séparé au moyen de la distance ou d'une barrière physique (c.-à-d., s'il doit donner des soins à la personne symptomatique), il porte un masque médical, une protection oculaire (p. ex., des lunettes de protection, un écran facial), une blouse et des gants.		
2.5	Les portes et les fenêtres demeurent ouvertes (si la météo le permet et dans le respect de la sécurité et de la vie privée) afin d'assurer une meilleure ventilation.		
2.6	Après chaque utilisation par une personne symptomatique, le lieu ou la zone d'isolement est soigneusement nettoyé et désinfecté.		

Remarques :

3. Véhicule nolisé par le camp

3	Véhicule nolisé par le camp	Oui	Non
3.1	Tous les campeurs et les membres du personnel ont subi un dépistage des symptômes de la COVID-19 et des expositions significatives au virus avant de monter à bord.		
3.2	Tout campeur ou membre du personnel qui obtient un résultat positif au test de dépistage des symptômes de la COVID-19 et/ou des expositions significatives au virus se voit refuser la permission de monter à bord.		
3.3	Un désinfectant pour les mains à base d'alcool d'une teneur entre 60 % et 90 % est accessible à l'entrée et à la sortie du véhicule.		
3.4	Tous les campeurs et les membres du personnel pratiquent l'hygiène des mains avant de monter à bord du véhicule et d'en descendre.		
3.5	Tous les campeurs et les membres du personnel portent un masque (médical ou non) en tout temps, y compris pour monter dans le véhicule et en descendre, à moins d'une exemption.		
3.6	Si les campeurs et le personnel de plus d'une cohorte sont transportés ensemble, chaque cohorte est assise ensemble et maintient une distance minimale de 2 mètres par rapport aux autres cohortes, dans la mesure du possible.		
3.7	L'emplacement du siège de chaque campeur et de chaque membre du personnel est documenté pour chaque étape du voyage (c.-à-d., à l'aller et au retour).		
3.8	Ce document sur l'emplacement des sièges est dans un format qui permet de le transmettre au bureau de santé publique facilement et rapidement, le cas échéant, et il est conservé pendant au moins 30 jours.		
3.9	Les fenêtres et les trappes de toit sont ouvertes (si la météo le permet et dans le respect des règles de sécurité) pour favoriser une meilleure ventilation.		
3.10	Le conducteur est séparé des passagers par une distance physique (d'au moins 2 mètres) et/ou au moyen d'une barrière physique (p. ex., un plexiglas), y compris pendant l'embarquement et la sortie des passagers.		
3.11	S'il n'est pas possible de séparer le conducteur des passagers au moyen de la distance ou d'une barrière physique, le conducteur porte un masque médical et une protection oculaire (p. ex., un écran facial ou des lunettes de protection) si cela ne présente pas de risque pour la sécurité.		

3	Véhicule nolisé par le camp	Oui	Non
3.12	Les surfaces fréquemment touchées (p. ex., portes et poignées, rampes, dossiers de siège) sont nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour et entre les utilisations par chaque cohorte.		

Remarques :

4. Arrivées et départs

4	Arrivées et départs	Oui	Non
4.1	Des horaires échelonnés pour l'arrivée et le départ des campeurs sont établis pour chaque cohorte.		
4.2	S'il n'est pas possible d'établir des horaires échelonnés, des endroits sont désignés pour aller déposer et chercher les enfants de chaque cohorte.		
4.3	Des entrées et des sorties distinctes sont prévues pour chaque cohorte.		
4.4	S'il n'est pas possible d'avoir des entrées et des sorties séparées, une seule cohorte est autorisée à entrer et à sortir du camp à la fois (c.-à-d., séparément, et l'une après l'autre).		
4.5	L'accès aux installations du camp est limité aux campeurs, au personnel et aux visiteurs essentiels.		
4.6	Si un parent/tuteur doit entrer dans les installations du camp, un seul par campeur est autorisé et il est tenu de porter un masque, de maintenir une distance physique d'au moins 2 mètres par rapport aux autres et de ne se rendre qu'aux endroits indiqués par le personnel.		
4.7	Des affiches (adaptées à l'âge et dans un langage représentatif des campeurs et du personnel) sont disposées pour rappeler les mesures de santé publique en		

4	Arrivées et départs	Oui	Non
	vigueur (p. ex., dépistage des symptômes, hygiène des mains, port du masque, distanciation physique) sur le site du camp.		
4.8	Une réserve de masques de la bonne taille est disponible pour les campeurs qui en ont besoin.		
4.9	Les noms (et les coordonnées, si nécessaire) de chaque campeur, membre du personnel et visiteur essentiel qui accède aux installations du camp sont consignés chaque jour.		
4.10	Cette fiche de présence quotidienne est dans un format qui permet de facilement et rapidement la transmettre au bureau de santé publique, le cas échéant, et est conservée pendant un minimum de 30 jours.		
4.11	Chaque cohorte dispose d'un espace exclusif pour ranger ses effets personnels.		
4.12	Les effets personnels de chaque campeur (p. ex., crème solaire, maillot de bain/serviette) sont étiquetés et ne sont pas partagés avec les campeurs.		

Remarques :

5. Espaces intérieurs

5	Espaces intérieurs (y compris toilettes, douches et vestiaires)	Oui	Non
5.1	Une affiche (adaptée à l'âge et dans un langage représentatif des campeurs et du personnel) indique la capacité maximale de chaque espace intérieur.		
5.2	Une affiche (adaptée à l'âge et dans un langage représentatif des campeurs et du personnel) indique les mesures de santé publique à respecter (p. ex., hygiène des mains, port du masque, distanciation physique) dans chaque espace intérieur.		
5.3	Un désinfectant pour les mains à base d'alcool d'une teneur entre 60 % et 90 % est accessible aux entrées/sorties de tous les espaces intérieurs.		
5.4	Les campeurs portent un masque bien ajusté en tout temps lorsqu'ils sont à l'intérieur (sauf lorsqu'ils mangent ou boivent tout en s'assurant de respecter la distanciation physique et/ou que des barrières sont en place), à moins d'une exemption.		
5.5	Le personnel et les visiteurs essentiels portent un masque médical en tout temps lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur (sauf lorsqu'ils mangent ou boivent), à moins d'une exemption.		
5.6	Si le personnel est incapable de maintenir une distance minimale de 2 mètres par rapport aux campeurs, il porte aussi une protection oculaire (p. ex., lunettes de protection, écran facial).		
5.7	Aucune réunion du personnel (ou autre grand rassemblement) n'est prévue à l'intérieur.		
5.8	Les pauses du personnel sont échelonnées et tous les espaces intérieurs et extérieurs disponibles sont utilisés pour réduire au minimum le nombre d'employés dans une même pièce.		
5.9	Si plus d'une cohorte doit partager un espace intérieur, chaque cohorte est en mesure de rester éloignée physiquement (c'est-à-dire à une distance minimale de 2 mètres) des autres en tout temps.		
5.10	Il est interdit de chanter et de jouer d'un instrument à vent à l'intérieur.		
5.11	Les fenêtres demeurent ouvertes (si la météo le permet et dans le respect des règles de sécurité et de la vie privée) afin de favoriser une meilleure ventilation.		

5	Espaces intérieurs (y compris toilettes, douches et vestiaires)	Oui	Non
5.12	Les portes d'entrée demeurent ouvertes (si la météo le permet et dans le respect des règles de sécurité et de la vie privée) pour diminuer les « points de contact » après avoir pratiqué l'hygiène des mains.		
5.13	L'air des ventilateurs et climatiseurs portatifs est dirigé vers le haut (c.-à-d., qu'il ne souffle pas à hauteur de la tête/de la respiration).		
5.14	Les ventilateurs et climatiseurs portatifs sont régulièrement nettoyés et entretenus conformément aux instructions du fabricant.		
5.15	Le cas échéant, le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) est régulièrement entretenu (p. ex., par un entrepreneur en CVC).		
5.16	Les surfaces fréquemment touchées (p. ex., portes/poignées, dessus de table) sont nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour, et plus souvent si nécessaire.		
5.17	Si plus d'une cohorte doit partager les toilettes, douches et/ou vestiaires (c.-à-d., qu'il n'est pas possible d'avoir des installations réservées à l'usage de chaque cohorte), leur utilisation est planifiée* et échelonnée tout au long de la journée. *en cas d'urgence, un système est en place pour assurer une distanciation physique.		
5.18	Des serviettes en papier sont fournies pour s'essuyer les mains et fermer les robinets.		
5.19	Des poubelles sans contact sont disponibles pour jeter les serviettes en papier.		
5.20	Les articles de toilette et autres effets personnels (p. ex., brosse à dents, savon, shampooing) ne sont pas laissés dans les toilettes/douches.		
5.21	Les toilettes, les douches et les vestiaires sont nettoyés et désinfectés au moins deux fois par jour, après chaque utilisation par une cohorte, et plus souvent si nécessaire.		

Remarques :

6. Programmes et activités

6	Programmes et activités	Oui	Non
6.1	Les horaires des activités, dont les collations, sont décalés et établis par cohorte afin de favoriser la distanciation physique.		
6.2	S'il est impossible de décaler les activités par cohorte, une distance minimale de 2 mètres peut être maintenue entre chaque cohorte en tout temps.		
6.3	Les activités se déroulent le plus souvent possible à l'extérieur (pourvu que la météo le permette).		
6.4	Si des activités en plein air sont prévues, mais qu'il est impossible de maintenir une distance physique entre les membres d'une même cohorte, suivez les consignes de la santé publique en vigueur relatives au port du masque à l'extérieur. Si des activités en plein air sont prévues, mais qu'il est impossible de maintenir une distance physique entre les cohortes, les campeurs et le personnel portent un masque en tout temps, à moins d'une exemption.		
6.5	Les excursions ou les activités nécessitant un transport de groupe ne sont pas prévues au programme.		
6.6	Si des activités prévoyant la préparation et/ou la consommation de nourriture sont organisées, les aliments sont distribués par un membre du personnel portant des gants et les campeurs doivent se laver les mains avant et après, et utiliser leurs propres ustensiles pour manger (si nécessaire).		
6.7	Si des objets/équipements (p. ex., des ballons, du matériel de bricolage, des pagaies de canot, des gilets de sauvetage) doivent être partagés, ils sont utilisés par une seule cohorte à la fois.		
6.8	Les campeurs pratiquent l'hygiène des mains avant et après l'utilisation d'objets/équipements collectifs.		
6.9	Les articles/équipements partagés sont nettoyés et désinfectés après utilisation par chaque cohorte.		
6.10	Évitez les articles/équipements qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés de manière adéquate (par exemple, les animaux en peluche, la pâte à modeler, les livres de coloriage).		

Remarques :

7. Pauses collation et hydratation

7	Pauses collation et hydratation	Oui	Non
7.1	Des pauses collation et hydratation pour chaque cohorte sont prévues (et échelonnées) tout au long de la journée.		
7.2	Les campeurs et le personnel ne retirent pas leur masque pour boire et manger en dehors des pauses prévues pour leur cohorte.		
7.3	Les pauses collation et hydratation se déroulent à l'extérieur (si la météo le permet).		
7.4	Le personnel et les campeurs pratiquent l'hygiène des mains avant de retirer leur masque et après l'avoir retiré pour boire et manger.		
7.5	Les campeurs et le personnel disposent d'un endroit sécuritaire et exclusif pour ranger leur masque lorsqu'ils boivent et mangent.		
7.6	Lorsque les campeurs et le personnel ont enlevé leur masque pour boire et manger (ou pour une autre raison), ils maintiennent une distance minimale de 2 mètres entre eux (ce qui comprend les membres de leur propre cohorte).		
7.7	Lorsque les campeurs et le personnel ont enlevé leur masque pour boire et manger (ou pour une autre raison), les conversations sont réduites au minimum dans la mesure du possible et les cohortes restent éloignées les unes des autres.		
7.8	Si les campeurs et le personnel sont chargés d'apporter leurs propres nourritures/boissons, celles-ci sont étiquetées et ne sont pas partagées.		
7.9	Si des aliments et des boissons sont fournis au personnel et aux campeurs, ils sont prêts à emporter (ou emballés individuellement).		
7.10	S'il est impossible d'offrir des articles emballés individuellement, tous les aliments/boissons sont servis par un membre désigné du personnel qui porte des gants.		
7.11	Les campeurs ne sont pas autorisés à utiliser des fours à micro-ondes ou d'autres appareils qui sont partagés (p. ex., grille-pain, bouilloires, ustensiles de service).		
7.12	Les fontaines et distributeurs d'eau ne sont utilisés que pour remplir des bouteilles individuelles (et non pour y boire directement).		

Remarques :

Remarques additionnelles

ARCHIVÉ

Références

1. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Liste de vérification : Planification préalable au camp. COVID-19 : Mesures de préparation et de prévention pour les camps de jour [en ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 28 mai 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/sch/2021/05/covid-19-day-camps-pre-planning-preparedness-prevention.pdf?la=fr>

Ressources additionnelles

Document d'orientation provincial sur la COVID-19

Ontario. Ministère de la Santé. COVID-19 : Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 31 mars 2021]. Disponible à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/2019_guidance.aspx

Hygiène des mains

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment se laver les mains / comment se désinfecter les mains [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 17 mars 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/factsheet-covid-19-hand-hygiene.pdf?la=fr>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se laver les mains : Démonstration étape par étape de la manière de bien se laver les mains [Enregistrement vidéo en ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2018 [cité le 26 mars 2021]. 2 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-handwash>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se désinfecter les mains : Démonstration étape par étape de la manière de bien se désinfecter les mains [Enregistrement vidéo en ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 26 mars 2021]. 1 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-handrub>

Équipement de protection individuelle

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Algorithme de l'évaluation des risques pour guider l'utilisation de l'ÉPI [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2013 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/C/2013/clinical-office-risk-algorithm-ppe.pdf?la=fr>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Ressource pour les travailleurs de la santé : Nettoyage et désinfection des protections oculaires réutilisables [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 30 mars 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2021/03/covid-19-infographic-cleaning-eye-protection.pdf?la=fr>

Nettoyage et désinfection de l'environnement

Santé Canada. Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) [En ligne]. Ottawa, ON: Gouvernement du Canada; 2020 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : canada.ca/fr/health-canada/services/drugs-health-products/disinfectants/covid-19.html

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Nettoyage et désinfection des lieux publics [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 30 avril 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-environmental-cleaning.pdf?la=fr>

Dépistage

Ontario. Ministère de la Santé. Dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [modifié le 20 mars 2021; cité le 26 mars 2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>

Ontario. Ministère de la Santé. Dépistage de la COVID-19 pour les travailleurs et les employés [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [modifié le 13 avril 2021; cité le 31 mars 2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/depistage/travailleur/>

Autoévaluation

Gouvernement de l'Ontario. Auto-évaluation pour la COVID-19 [En ligne]. Version 4.7. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [modifié le 25 février 2021; cité le 17 mars 2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/>

Auto-isolément

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment s'auto-isoler [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-how-to-self-isolate.pdf?la=fr>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment prendre soin d'un enfant qui doit s'auto-isoler [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 20 avril 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/04/child-isolation/factsheet-self-isolation-child.pdf?la=fr>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : À quel moment les membres d'un ménage doivent-ils s'auto-isoler [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 30 avril 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/04/self-isolation-household-members/fact-sheet-self-isolation-household-members.pdf?la=fr>

Centres de dépistage

Gouvernement de l'Ontario. Information sur le dépistage et les centres de dépistage de la COVID-19 [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [modifié le 4 mars 2021; cité le 17 mars 2021].

2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/fr/information-sur-le-depistage-et-les-centres-de-depistage-de-la-covid-19>

Information relative aux bureaux de santé publique

Ontario. Ministère de la Santé. Localisateur de bureau de santé publique [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 30 avril 2021]. Disponible à : <https://www.phdapps.health.gov.on.ca/phulocator/fr/Default.aspx>

Association of Local Public Health Agencies (ALPHA). Public health units [En ligne]. Toronto, ON: ALPHA; [cité le 31 mars 2021]. Disponible à (en anglais) : <https://www.alphaweb.org/page/PHU>

Vaccins contre la COVID-19

Gouvernement de l'Ontario. Vaccins contre la COVID-19 en Ontario [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 31 mars 2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/fr/vaccins-contre-la-covid-19-en-ontario>

Application mobile Alerte COVID-19

Gouvernement de l'Ontario. Téléchargez l'application mobile Alerte COVID-19 pour vous protéger et protéger votre collectivité [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : <https://covid-19.ontario.ca/fr/covidalerte>

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Liste de vérification : Gestion quotidienne des camps de jour en temps de COVID-19 : Mesures de préparation et de prévention. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021.

©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021

Avis de non-responsabilité

Ce document a été conçu par Santé publique Ontario (SPO). SPO fournit des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux organisations de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé en Ontario. Le travail de SPO est guidé par les plus récentes données probantes disponibles au moment de la publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs.

SPO et Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par la ministre de la Santé, n'assument aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est une agence du gouvernement de l'Ontario vouée à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les meilleurs renseignements et connaissances scientifiques du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour en savoir plus sur SPO, consultez santepubliqueontario.ca.

